

- 1. DÉFINITIONS**
- 1.1. Dans les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »), les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :
- a. **Client** : toute personne physique ou morale qui est ou vient à être engagée dans une relation contractuelle, de quelque nature que ce soit, avec THE POWERSHOP.
  - b. **Représentation** : si le Client est une personne morale, le représentant, le gérant ou l'administrateur délégué déclare être personnellement responsable de toutes les obligations contractées par le Client, ainsi que se porter personnellement caution pour toutes les sommes dont le Client est ou sera redevable envers THE POWERSHOP, à quelque titre que ce soit.
  - c. **THE POWERSHOP** : THE POWERSHOP, société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège établi à 3118 Rotselaar, Tremelobaan 34, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0439.633.911.
  - d. **Devis** : toute offre de prix écrite établie par THE POWERSHOP et remise à un Client potentiel, valant invitation non contraignante et sans engagement à passer une Commande, sauf disposition contraire expresse et non équivoque dans le devis concerné.
  - e. **Commande** : toute commande, réservation ou instruction écrite adressée par un Client potentiel à THE POWERSHOP.
  - f. **Convention** : toute relation contractuelle entre le Client et THE POWERSHOP, qui prend effet dès la confirmation écrite de la Commande par THE POWERSHOP ou dès le commencement de l'exécution de la Commande par THE POWERSHOP, à la suite ou à la demande du Client.
  - g. **Début d'exécution** : tout acte matériel accompli par THE POWERSHOP en exécution d'une Commande.
  - h. **Convention de location** : la Convention par laquelle THE POWERSHOP s'engage à procurer au Client la jouissance des Biens pendant une certaine durée et par laquelle le Client s'engage à payer le prix convenu.
  - i. **Force Majeure** : toute circonstance étrangère et indépendante de la volonté raisonnable de THE POWERSHOP et dont la survenance ainsi que les conséquences ne pouvaient raisonnablement être prévues par elle ; constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive : (i) les perturbations/interruptions du Site Internet, des services de télécommunication et/ou des services de paiement qui sont étrangères et indépendantes de la volonté raisonnable de THE POWERSHOP et dont la survenance ainsi que les conséquences ne pouvaient raisonnablement être prévues par elle ; (ii) les grèves, lock-out ou autres conflits sociaux, y compris les conflits affectant les sous-traitants et/ou les services de télécommunication/postaux ; (iii) une modification importante de la législation applicable aux produits proposés ; (iv) l'arrêt ou le retard de la production des Biens par leur fabricant (lorsque le fabricant n'est pas THE tous les produits loués et fournis par THE POWERSHOP au Client, qu'ils doivent ou non être installés ou montés.
  - j. **Biens** : tous les produits loués et fournis par THE POWERSHOP au Client, qu'ils doivent ou non être installés ou montés.
  - k. **Services** : les prestations de transport, de livraison et d'installation, ainsi que toutes les autres activités de support proposées et/ou exécutées par THE POWERSHOP au profit du Client dans le cadre de la Convention.
  - l. **Jours ouvrables** : tous les jours autres que les jours fériés légaux, les dimanches et les samedis.
- 2. CHAMP D'APPLICATION**
- 2.1. Toutes les Conventions conclues entre le Client et THE POWERSHOP sont exclusivement régies par les Conditions Générales de THE POWERSHOP, dont les parties conviennent qu'elles prévalent sur toutes conditions éventuelles du Client, même si celles-ci prévoient qu'elles sont seules applicables.
- 2.2. Les Conditions Générales s'appliquent à (i) tous les devis établis par THE POWERSHOP, qu'ils donnent ou non lieu à une Convention, et (ii) à tous les Services exécutés par THE POWERSHOP dans le cadre de la Convention.
  - 2.3. Toute dérogation aux présentes Conditions Générales n'est valable que pour autant qu'elle ait été expressément acceptée par écrit par THE POWERSHOP avant la conclusion de la Convention.
  - 2.4. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous les Devis émis par THE POWERSHOP ainsi qu'à toutes les Conventions de location conclues avec celle-ci. Elles sont communiquées au Client avec le Devis et sont également disponibles sur simple demande.
  - 2.5. Par l'acceptation du Devis ou lors du Début d'exécution, le Client reconnaît avoir eu la possibilité de prendre connaissance au préalable des présentes Conditions Générales et en accepte l'application.
- 3. FORMATION ET ANNULLATION DE LA CONVENTION**
- 3.1. Une Convention n'est conclue qu'après (i) la confirmation écrite de la Commande par THE POWERSHOP, ou (ii) lors du Début d'exécution de la Commande, à la suite ou à la demande du Client.
  - 3.2. THE POWERSHOP se réserve le droit de refuser une Commande ou d'imposer des conditions supplémentaires, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Si la Commande ne peut être exécutée ou ne peut l'être que partiellement, THE POWERSHOP en informera le Client dans les meilleurs délais et pourra éventuellement proposer une alternative, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou à des dommages et intérêts.
  - 3.3. Toute modification ou tout complément à la Convention demandé par le Client n'est valable que s'il a été confirmé préalablement et expressément par écrit par THE POWERSHOP. Ces modifications ou compléments sont susceptibles d'avoir une incidence sur le prix et sur le délai de livraison convenu.
  - 3.4. Par la conclusion d'une Convention, le Client déclare avoir été suffisamment informé de tous les aspects essentiels de celle-ci, y compris le prix, les caractéristiques des produits, les délais de livraison et les Conditions Générales applicables.
- 4. PÉRIODE DE LOCATION**
- 4.1. La période de location commence à la date et à l'heure convenues et plus précisément :
    - a. S'il a été convenu que le Client viendra retirer les Biens loués à un endroit convenu : au moment où les Biens loués sont remis par THE POWERSHOP au Client ;
    - b. S'il a été convenu que THE POWERSHOP assure la livraison des Biens loués : au moment où THE POWERSHOP a mis les Biens loués à disposition à l'endroit convenu.
  - 4.2. Sauf convention écrite contraire, la période de location prend fin à la date et à l'heure convenues et plus précisément :
    - a. S'il a été convenu que le Client restitue les Biens loués à un endroit convenu : au moment où, pendant les heures de bureau, les Biens loués sont remis par le Client à THE POWERSHOP contre délivrance d'un accusé de réception ;
    - b. S'il a été convenu que THE POWERSHOP assure l'enlèvement des Biens loués : après notification écrite du Client indiquant que les Biens loués sont prêts à être enlevés, à la date spécifiée dans cette notification, sous réserve du délai visé à l'article 4.4 ;
    - c. à l'expiration d'un délai de restitution imposé par écrit au Client par THE POWERSHOP, le dernier jour dudit délai à 17h00.
  - 4.3. Lorsqu'il est question de plusieurs Biens loués dans le cadre de la même Convention, il est également possible de signaler séparément la disponibilité à l'enlèvement de certains article(s). Les frais de livraison et d'enlèvement liés à chaque article (supplémentaire) sont à charge du Client. Pour les Biens loués restants, la période de location continue à courir jusqu'à ce qu'elle prenne fin selon l'un des modes prévus à l'article 4.2.

**5. COMMANDE ET ANNULATION**

- 5.1. THE POWERSHOP offre la possibilité de réserver, préalablement et en temps utile, les Biens destinés à la location. Lors de la conclusion de la Convention, la date et l'heure de mise à disposition, la durée de la période de location ainsi que la période à laquelle se rapporte la réservation sont déterminées d'un commun accord entre les parties et consignées par écrit dans la Convention. Le Client reconnaît et accepte que la réservation a pour objet de garantir la disponibilité exclusive des Biens à son profit pendant la période convenue.
- 5.2. Si le Client ne prend pas livraison des Biens au moment convenu et/ou pour la période convenue, quelle qu'en soit la raison, il demeure tenu au paiement de l'intégralité du prix de location convenu.
- 5.3. Sans préjudice de l'article 5.2, le Client peut annuler la commande par écrit avant le moment convenu de mise à disposition. Si le Client annule moins d'un mois avant le début de la période de location, il demeure tenu au paiement de l'intégralité du prix de location convenu. Si le Client annule plus d'un mois avant le début de la période de location, il sera redevable envers THE POWERSHOP d'une indemnité forfaitaire d'annulation égale à 30 % du prix de location convenu.
- 5.4. Les indemnités d'annulation visées au présent article sont acceptées par les Parties comme des dommages et intérêts raisonnables et préalablement évalués et ne portent pas atteinte au droit de THE POWERSHOP de réclamer, conformément au droit commun, le montant excédentaire si le dommage réellement subi est supérieur.

**6. LIVRAISON OU ENLEVEMENT SUR SITE**

- 6.1. Les délais de livraison indiqués seront respectés par THE POWERSHOP dans la mesure du possible, mais demeurent toujours indicatifs et ne lient pas THE POWERSHOP, sauf convention écrite contraire.
- 6.2. Les retards dus à un cas de Force majeure suspendent temporairement l'obligation de livraison et n'ouvrent aucun droit à indemnisation ni à annulation.
- 6.3. En cas de dépassement du délai de livraison prévu compromettant incontestablement l'événement, sans qu'il soit question de Force majeure, le Client a le droit de résilier gratuitement la Convention ou d'obtenir une compensation d'un commun accord.
- 6.4. Le Client garantit que le lieu de livraison est accessible aux camions de 10 tonnes et que le chargement/déchargement est possible dans un rayon de 9 mètres du lieu de déchargement, ainsi que la présence d'une personne habilitée à réceptionner les Biens. Si cela s'avère impossible sur place, THE POWERSHOP est autorisée à mobiliser des moyens supplémentaires ou à reporter la livraison. Tous les frais et temps d'attente qui en résultent sont intégralement à charge du Client.
- 6.5. La livraison ou l'enlèvement sur site des Biens loués est planifié d'un commun accord.
- 6.6. Le Client est tenu de contrôler immédiatement les Biens lors de la livraison ou de l'enlèvement sur site afin de vérifier l'absence de défauts apparents, de dommages, d'éléments manquants ou d'erreurs. Si le Client formule une réclamation concernant des défauts apparents, il est tenu de les signaler à THE POWERSHOP au moment de la réception, sous peine de déchéance de tout droit d'action. À défaut, les Biens sont réputés avoir été acceptés et définitivement livrés.

**7. RESTITUTION**

- 7.1. À l'expiration de la période de location, le Client est tenu de restituer les Biens loués au moment convenu et dans le même état que lors de leur livraison.
- a. Si tel n'est pas le cas, THE POWERSHOP sera en droit de facturer une indemnité avec un minimum équivalant au tarif journalier majoré de 25 %, sans préjudice du droit de THE POWERSHOP de prouver son dommage réel par toutes voies de droit et de réclamer au Client le surplus en complément.
- b. Si des câbles sont endommagés pendant la période de location, THE POWERSHOP sera en droit de facturer au Client le prix de vente d'un câble neuf.

- 7.2. Le Client garantit qu'en cas d'enlèvement des Biens loués par THE POWERSHOP, une personne dûment habilitée sera présente pour procéder à leur restitution. Si personne n'est présent lors de l'enlèvement, THE POWERSHOP est néanmoins autorisée à reprendre les Biens loués. Si l'enlèvement s'avère impossible de ce fait, THE POWERSHOP est autorisée à reporter l'enlèvement et à se représenter ultérieurement. Tous les frais y afférents, y compris les frais supplémentaires de transport, de temps d'attente et d'administration, sont intégralement à charge du Client.

- 7.3. Les Biens loués doivent être présentés de manière triée et ordonnée, au rez-de-chaussée et prêts pour le transport. Si les Biens loués ne sont pas prêts à être enlevés conformément à ces obligations, THE POWERSHOP est en droit de facturer intégralement au Client des frais supplémentaires, notamment des frais de main-d'œuvre et/ou de temps d'attente, à concurrence de **[X EUR/heure]** en régie.

- 7.4. Les Biens loués sont contrôlés après leur restitution dans les locaux de THE POWERSHOP. Le simple fait que THE POWERSHOP emporte les Biens loués ne constitue pas un contrôle et/ou une acceptation de l'état des Biens restitués.

- 7.5. Si des dommages aux Biens loués sont constatés lors du contrôle, THE POWERSHOP en informera le Client par écrit, accompagné des éléments visuels nécessaires, dans un délai de 5 Jours ouvrables. À l'expiration de ce délai, THE POWERSHOP est autorisée à procéder à la réparation ou au remplacement. Tous les frais qui en résultent, y compris les éventuels frais de réparation, de remplacement et de privation d'usage (ou la franchise convenue), sont intégralement facturés au Client.

**8. PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES**

- 8.1. Tous les Biens loués demeurent à tout moment la propriété de THE POWERSHOP, quelle que soit la durée de la Convention. Le risque de perte, de vol ou de détérioration des Biens est toutefois transféré au Client dès leur réception physique.
- 8.2. Le défaut de restitution dans les délais des Biens loués n'entraîne aucun transfert de propriété et ne constitue pas une prolongation de la Convention, sans préjudice du fait que l'intégralité des risques relatifs à ces Biens loués demeure à charge du Client.

- 8.3. Le Client n'est pas autorisé, sauf accord écrit préalable de THE POWERSHOP, à aliéner, donner en gage ou grever de quelque manière que ce soit les Biens loués au profit de tiers. Le Client est tenu d'informer immédiatement THE POWERSHOP par écrit de toute saisie, de toute revendication de tiers ou de toute menace de saisie portant sur tout ou partie des Biens loués et communiquera, à première demande de THE POWERSHOP, l'endroit où se trouvent les Biens loués concernés. En cas de saisie, de suspension (provisoire) de paiement, de réorganisation judiciaire ou de faillite du Client, celui-ci informera immédiatement l'huissier de justice saisissant, l'administrateur judiciaire ou le curateur de l'existence des droits de propriété de THE POWERSHOP sur les Biens loués.

**9. AUTRES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT**

- 9.1. Le Client, son personnel et/ou toute autre personne utilisant, manipulant ou entretenant les Biens loués pour le compte et/ou sous la responsabilité du Client, le feront conformément aux directives de THE POWERSHOP et comme on peut raisonnablement l'attendre d'une personne prudente et raisonnable placée dans les mêmes circonstances.
- 9.2. Le cas échéant, le Client veille à disposer de tous les permis, autorisations et approbations requis au plus tard 2 Jours ouvrables avant la livraison des Biens loués. Le Client est seul responsable de toutes les charges, taxes, redevances et amendes résultant de l'absence ou de l'obtention tardive de ces permis, autorisations et approbations.

**10. DOMMAGES, PERTE ET RESPONSABILITÉ**

- 10.1. Le Client est tenu de signaler par écrit à THE POWERSHOP tout dommage aux Biens loués survenant pendant la période durant laquelle ceux-ci sont sous sa responsabilité, ainsi que toute perte ou tout vol de tout ou partie des Biens

- loués, immédiatement après leur découverte et, en tout état de cause, au plus tard dans les 2 Jours ouvrables suivant leur survenance ou leur constatation.
- 10.2. Pendant la période de location, le Client est entièrement responsable de tout dommage mécanique ou électrique, de toute perte ou de tout vol, de toute utilisation incorrecte, de tout mauvais entretien ou de toute surcharge, y compris lorsque la cause ne peut être déterminée avec précision et lorsque les Biens loués ont été sous-loués par le Client. Tous les frais et temps d'attente qui en résultent sont intégralement à charge du Client. Le Client est également tenu d'indemniser les Biens loués perdus ou volés à concurrence de la valeur qu'avaient ces Biens loués au moment de la perte ou du vol. Les montants ainsi dus doivent être payés à THE POWERSHOP au plus tard dans les 5 Jours ouvrables suivant la notification écrite.
- 10.3. En cas de vol des Biens loués, le Client est tenu d'en faire immédiatement déclaration auprès des services de police compétents. Une copie du procès-verbal, ou le procès-verbal lui-même, doit être transmise sans délai à THE POWERSHOP. Par dérogation à l'article 4.2, en cas de vol, la date du procès-verbal est considérée comme la date effective de fin de la période de location.
- 10.4. Si et dans la mesure où une expertise est requise afin de déterminer l'étendue des dommages causés aux Biens loués, le Client est tenu de supporter les frais de cette expertise, sans préjudice du droit de THE POWERSHOP de récupérer des dommages ou frais supplémentaires conformément aux Conditions Générales.
- 10.5. Pour l'application des dispositions du présent article, il n'est pas requis que le Client ait commis une faute, une négligence ou un manquement quelconque. Le Client supporte l'intégralité du risque et demeure pleinement responsable des dommages, de la perte ou du vol des Biens loués pendant toute la période durant laquelle ceux-ci sont sous sa responsabilité.
- 11. RESPONSABILITÉ DE THE POWERSHOP**
- 11.1. La responsabilité de THE POWERSHOP est expressément limitée aux dommages directs résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave dans son chef.
- 11.2. La responsabilité de THE POWERSHOP est limitée au montant de la facture, sauf dans la mesure où un montant supérieur est versé au titre de son assurance responsabilité.
- 11.3. THE POWERSHOP ne peut être tenue responsable de l'inexécution ou de l'exécution tardive de ses obligations lorsque celles-ci résultent d'un cas de Force majeure. En cas de Force majeure, THE POWERSHOP informera sans délai le Client et examinera avec lui des mesures raisonnables.
- 11.4. THE POWERSHOP ne peut être tenue responsable des dommages résultant d'une utilisation inappropriée des Biens, du non-respect des instructions et recommandations ou de modifications apportées par le Client ou par des tiers sans l'autorisation de THE POWERSHOP.
- 11.5. THE POWERSHOP ne peut jamais être tenue responsable des dommages indirects, y compris, sans s'y limiter, les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies perdues ou les dommages subis par des tiers.
- 12. PRIX ET PAIEMENT**
- A. GÉNÉRALITÉS**
- 12.1. Le prix est celui mentionné sur la facture. Les prix indiqués sont exprimés en euros (EUR) et s'entendent toujours hors TVA pour les Clients personnes morales et TVA comprise pour les Clients Consommateurs.
- 12.2. Le paiement peut être effectué au moyen des méthodes de paiement disponibles. THE POWERSHOP se réserve le droit de modifier à tout moment les modes de paiement disponibles, notamment en les étendant ou en les limitant, et met en œuvre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour assurer la sécurité des transactions.
- B. PRIX**
- 12.3. Le prix de location est celui déterminé dans le Devis.
- 12.4. En cas de location pour une durée supérieure à un minimum de 4 semaines, le loyer est payé à THE POWERSHOP par anticipation toutes les 4 semaines. Une garantie peut être exigée du Client afin de couvrir d'éventuels dommages et/ou frais de réparation. Le cas échéant, cette garantie sera mentionnée dans le Devis. La garantie ne peut être considérée par le Client comme un paiement anticipé du loyer dû et sera restituée lorsqu'il sera établi que le Client a satisfait à toutes ses obligations.
- 12.5. Tous les prix de location s'entendent toujours hors frais de transport.
- 12.6. Les prix mentionnés dans le Devis sont basés sur les prix du carburant en vigueur au moment de l'établissement du Devis. En cas d'augmentation des prix du carburant entre la date du Devis et l'exécution de la Convention, THE POWERSHOP se réserve le droit de répercuter sur le Client le surcoût qui en résulte. Cette disposition s'applique tant aux frais de transport qu'au carburant contenu dans les Biens loués ou livré avec ceux-ci.
- C. ACOMPTE**
- 12.7. Sauf convention écrite contraire, THE POWERSHOP peut exiger, lors de la commande, le paiement d'un acompte de 10 % du prix de location convenu. Un paiement complémentaire de 30 % du prix de location convenu doit être effectué par le Client avant la livraison effective ou l'enlèvement sur site des Biens. Au début de l'événement, le Client paiera à nouveau 30 % du prix de location convenu. Le solde restant de 30 % est payable après restitution des Biens. Le cas échéant, la commande ne sera définitivement exécutée qu'après réception de l'acompte convenu. En outre, THE POWERSHOP se réserve le droit de suspendre la livraison ou l'enlèvement sur site des Biens si les acomptes complémentaires ne sont pas payés en temps utile par le Client.
- D. DÉFAUT DE PAIEMENT**
- 12.8. Si le Client personne morale ne respecte pas son obligation de paiement conformément au présent article, THE POWERSHOP est légalement autorisée, sans mise en demeure préalable adressée au Client personne morale, à réclamer sur le montant restant dû, à compter de la date d'échéance de la facture :
- des intérêts de retard contractuels au taux de 12 % par an jusqu'à la date du paiement intégral ;
  - une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant de la facture demeuré impayé, avec un minimum de 250,00 EUR ;
  - le paiement immédiat du solde de toutes les autres factures établies au nom du Client personne morale, y compris celles qui ne sont pas encore échues à ce moment.
- 12.9. Si le Client Consommateur ne respecte pas son obligation de paiement conformément au présent article, THE POWERSHOP lui adressera gratuitement une mise en demeure sous la forme d'un premier rappel. Si le paiement intégral n'est pas effectué dans les 14 jours calendriers suivant la mise en demeure précitée (ce délai prenant cours le troisième Jour ouvrable suivant son envoi ou le premier jour suivant l'envoi dans le cas d'une mise en demeure électronique), le Client Consommateur sera redevable :
- d'intérêts de retard au taux d'intérêt de référence majoré de huit (8) points de pourcentage conformément à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, calculés sur le montant restant dû ;
  - d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit :
    - 20,00 EUR lorsque le montant restant dû est inférieur ou égal à 150,00 EUR ;
    - 30,00 EUR majorés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 EUR et 500,00 EUR lorsque le montant restant dû est compris entre 150,01 EUR et 500,00 EUR ;
    - 65,00 EUR majorés de 5 % du montant dû au-delà de 500,00 EUR lorsque le montant restant dû excède 500,00 EUR (avec un maximum de 2.000,00 EUR).
- 12.10. Le non-paiement d'une seule facture ou d'un seul montant exigible rend immédiatement exigibles l'ensemble des autres montants encore dus. Dans ce cas, THE POWERSHOP est également autorisée à suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à la date du paiement intégral conformément à l'article 14. Tous les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires sont à charge du Client.

**13. MODIFICATIONS DE PRIX, TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET TRAVAUX EN MOINS**

- 13.1. Les coûts résultant du fait que le Client ne permet pas l'exécution ou la poursuite de la Convention (par exemple en ne fournissant pas à temps les informations correctes, en ne mettant pas à disposition les accès ou facilités de livraison nécessaires, etc.) sont intégralement à charge du Client..
- 13.2. Les travaux supplémentaires et/ou les travaux en moins sont toujours réglés équitablement en régie au tarif de 65,00 EUR par heure.
- a. Les travaux supplémentaires désignent toutes les activités, livraisons ou prestations qui ne sont pas comprises dans la Convention initiale et qui sont exécutées à la demande du Client.
- b. Les travaux en moins désignent la partie de la Convention qui n'est pas exécutée avec l'accord des deux parties

**14. SUSPENSION ET RÉSILIATION**

- 14.1. Si l'exécution de la Convention doit être suspendue ou ne peut débiter comme prévu pour des raisons imputables au Client, THE POWERSHOP peut suspendre l'exécution de la Convention aussi longtemps que persistent ces empêchements et tous les frais qui en résultent (tels que les heures d'attente, frais de stockage, frais de stationnement, etc.) seront facturés au Client.
- 14.2. THE POWERSHOP est autorisée à résilier la Convention avec effet immédiat, sans intervention judiciaire préalable ni mise en demeure et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation, aux torts du Client, si : (i) le Client manque à ses obligations essentielles découlant de la Convention, y compris notamment à son obligation de paiement visée à l'article 12 ; (ii) le Client fait l'objet ou devient l'objet d'une procédure de règlement collectif de dettes, de réorganisation judiciaire, de faillite ou de toute procédure similaire ; (iii) une saisie est pratiquée sur tout ou partie des biens du Client ; ou (iv) le Client se révèle manifestement insolvable ou est devenu insolvable.
- 14.3. Dans tous les cas où la Convention est résiliée aux torts du Client, celui-ci reconnaît être tenu : (i) de payer, dans les 8 jours calendrier suivant la notification par THE POWERSHOP de la résiliation de la Convention, une indemnité de résiliation fixée à 30 % de la valeur (du solde) des Biens, sans préjudice du droit de THE POWERSHOP de prouver son dommage réel par toutes voies de droit et de réclamer en sus le montant excédentaire au Client ; et (ii) de restituer les Biens loués au plus tard dans les 5 Jours ouvrables.

**15. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

- 15.1. THE POWERSHOP traite les données à caractère personnel du Client avec le plus grand soin et les considère à tout moment comme des informations confidentielles. Ces données sont utilisées exclusivement aux fins nécessaires à l'exécution et au traitement administratif de la commande, de la livraison, de la facturation, de la comptabilité ainsi qu'au traitement des demandes du Client.
- 15.2. Les données à caractère personnel peuvent, dans la mesure nécessaire à la bonne exécution de la Convention ou au respect des obligations légales, être communiquées à des tiers (tels que des fournisseurs, des services de transport et autres). Dans tous les cas, le traitement est effectué conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- 15.3. Le Client a le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, de les consulter, de les rectifier, de les modifier ou, lorsque la loi le permet, de les faire effacer. Les demandes en ce sens peuvent être adressées à THE POWERSHOP.

**16. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION**

- 16.1. Le Client soumet ses réclamations relatives aux Biens et/ou aux Services à THE POWERSHOP par écrit, dans les meilleurs délais, de manière complète et suffisamment détaillée.
- 16.2. Les réclamations adressées à THE POWERSHOP recevront une réponse dans un délai de 5 Jours ouvrables suivant leur réception. Si une réclamation nécessite un délai de traitement manifestement plus long, le Client recevra, dans un délai de 10 Jours ouvrables, un accusé de réception

précisant le délai dans lequel une réponse plus détaillée pourra être attendue.

- 16.3. Le Client donnera à THE POWERSHOP la possibilité d'examiner la réclamation et de constater les défauts ou dommages allégués. Le Client apportera également toute coopération raisonnable à une éventuelle réparation ou à un éventuel remplacement.

**17. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES**

- 17.1. La relation contractuelle entre THE POWERSHOP et le Client, à laquelle s'appliquent les présentes Conditions Générales, est exclusivement régie par le droit belge.
- 17.2. Tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention qui ne peut être résolu à l'amiable relève de :
- a. Si le Client est un Consommateur : la compétence exclusive des tribunaux déterminés conformément à l'article 624 du Code judiciaire belge.
- b. Si le Client est une personne morale : la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège de THE POWERSHOP.

Chaque page est paraphée et le document est signé ci-dessous par le Client, précédé de la mention manuscrite : « **Lu et approuvé** »

**Client :**

**Nom :**

**Fonction :**

**Date :**